



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002025_005

Portant autorisation d'une vente au déballage organisée
par Monsieur B, B,
Président de l'Association « The Timberwoles »
Le dimanche 30 mars 2025

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 ;
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration des ventes au déballage ;
Vu les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9, R.310-19 du Code de Commerce ;
Vu les articles R.321-1 et R321-7 à 10 du code pénal ;

Considérant la déclaration préalable d'une vente au déballage reçue le 12 novembre 2024, Monsieur B, domicilié représentant de l'association The Timberwoles (W772005017-Préfecture de Seine-et-Marne-Siège social en Mairie de Gretz Armainvilliers) en vue d'organiser une vente au déballage dénommée « Bourse aux Antiquités Militaires et Automobiles »

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur B, B, représentant de l'association The Timberwoles est autorisé à organiser une vente au déballage le dimanche 30 mars 2025 de 08h30 à 16h00 à la Maison de la Culture et des Loisirs, sises avenue d'Armainvilliers à Gretz-Armainvilliers.

Article 2 : L'organisateur s'engage à tout mettre en œuvre afin de garantir le respect des mesures du protocole sanitaire applicable à date.

Article 3 : L'organisateur devra tenir un registre de toutes les personnes qui feront acte de vente d'objets mobiliers d'occasion lors de cette manifestation. Ce registre, comprendra obligatoirement sans ratures ni surcharges, toutes les mentions suivantes :

- Noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente sur la manifestation,
- Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité produite avec la mention de l'autorité qui l'a établie,
- Si le vendeur est une personne morale (société ou association) indication de sa dénomination, de son siège et de Tous renseignements concernant son représentant (nom, prénom, qualité, domicile, pièce d'identité produite). Il sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation ,

De plus le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou à défaut, par le Maire de la commune (R321-10 du code pénal).

Article 4 : Concernant la sécurité de la manifestation : deux mois avant la bourse militaire, l'organisateur devra présenter un plan d'aménagement des installations sur lequel seront portées : les allées de circulation, les issues de secours et les moyens de protection incendie (extincteurs). Ce plan sera transmis pour instruction et avis aux services départementaux de sécurité incendie.

Article 5 : Le Maire de Gretz-Armainvilliers, le Préfet de Seine-et-Marne, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la Police Nationale, le Service des Douanes, sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 12 FEV. 2025

ID : 077-217702158-20250127-0002025_005-AR



Amplification transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur le Chef de Service des Douanes
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy
- Le Pétitionnaire



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 27 janvier 2025.
Maire de GRETZ ARMAINVILLIERS,

Jean Paul GARCIA-ROBIN.